

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PLURIANNUELLE 2021-2023 DIRECTIVES DU PROGRAMME

Date limite de présentation des demandes : le 24 novembre 2020



LE PROGRAMME

Mettant l'accent sur l'excellence artistique et les retombées communautaires, le Conseil des arts de Winnipeg finance, soutient et favorise l'essor des arts au nom de la population de Winnipeg. Le programme de subvention de fonctionnement pluriannuelle a pour but d'offrir un financement partiel continu à des organismes voués aux arts établis et présents à Winnipeg, et dont les antécédents sont excellents en matière de programmation ou de services. Il vise à soutenir un éventail d'activités et de formes d'expression artistique qui reflètent diverses traditions culturelles et pratiques artistiques. Les organismes qui reçoivent un soutien financier sont censés contribuer à l'essor de leur discipline artistique, participer à l'épanouissement des artistes locaux, maintenir un niveau équilibré de financement public et privé et tenir une gestion rigoureuse et des contrôles financiers.

En raison du gel des budgets du Conseil des arts de Winnipeg jusqu'en 2024, et sans perspective de nouveaux fonds à distribuer, la présente demande est axée sur les plans organisationnels et artistiques des organismes voués aux arts de Winnipeg portant sur trois sujets précis. La présente demande se concentre sur les moyens utilisés par les organismes pour faire face aux répercussions de la COVID-19, sur les initiatives mises en œuvre pour accroître l'équité, la diversité et l'inclusion dans les arts et sur les moyens pris pour lutter contre les changements climatiques. Nous avons l'intention de maintenir les montants des subventions aux niveaux actuels pour 2021, tout en dressant un portrait clair des moyens utilisés par les organismes financés par le Conseil des arts de Winnipeg pour continuer d'avancer. Le processus servira aussi de point de repère pour de futures évaluations du financement, car les niveaux de financement pourraient faire l'objet de changements plus importants.

Comme par le passé, la demande sera évaluée par des pairs. Des artistes et des administrateurs des arts à l'échelle régionale et nationale seront appelés à examiner et à commenter les réponses fournies par les organismes. Cette année, pour la première fois, des rétroactions du comité seront transmises aux organismes dans un format préservant la confidentialité des membres du comité, mais qui permettra aux organismes de jauger la réponse à l'endroit de leurs plans.

Les membres du comité fourniront des commentaires qui pourraient porter sur des points précis des renseignements demandés, ainsi que sur les plans artistiques et opérationnels de l'organisme mis en place durant la présente période de transition. Les membres du comité ne recommanderont pas de changer les montants du financement pour l'année en cours. Toutefois, leurs commentaires seront utilisés dans l'analyse des rapports subséquents relatifs aux subventions, et des demandes futures, dans le cadre du programme de subvention de fonctionnement (voir la section « Établissement de rapports » ci-après).

La politique d'état préoccupant ne changera pas. Malgré le fait que nous avons tenu compte des effets dévastateurs de la pandémie mondiale sur les organismes voués aux arts, et qu'il est entendu que les organismes ont connu de fortes baisses de revenus cette année, le programme requiert toujours que les organismes observent de saines pratiques. Les demandeurs doivent continuer de démontrer les éléments suivants : solide vision artistique, leadership administratif, soutien communautaire, participation publique, gestion efficace et bonne gouvernance. Lorsqu'un organisme n'atteint pas ces objectifs, son état peut être déclaré préoccupant.

PERSONNE-RESSOURCE

Après lecture du présent document, veuillez soumettre toute question ayant trait au programme à :

Dominic Lloyd, Gestionnaire des programmes et de l'avancement
des arts
204-943-7668
dom@winnipegarts.ca

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

Des subventions de fonctionnement pluriannuelles sont offertes, sur invitation, aux organismes dont le principal mandat et l'activité centrale sont la création, la production ou la présentation d'œuvres visuelles, littéraires, médiatiques ou de la scène, présentées au grand public et annoncées à la grandeur de la ville. Les organismes doivent avoir reçu une subvention de fonctionnement du Conseil des arts de Winnipeg au cours des trois dernières années et une invitation du Conseil des arts de Winnipeg pour présenter une demande. De plus, tout organisme qui soumet une demande dans le cadre du Programme de subventions de fonctionnement doit :

- être constitué en une société sans but lucratif au Manitoba et être administré par un conseil bénévole;
- avoir son siège et exercer ses activités à Winnipeg, et offrir des programmes ou des services au grand public en les annonçant à la grandeur de la ville;
- faire preuve d'un engagement constant envers la présentation des œuvres par des artistes de Winnipeg ou en faisant appel à des artistes de Winnipeg;
- exercer une direction artistique ou administrative (ou les deux) efficace et permanente et rémunérer les services des principaux contributeurs artistiques conformément aux normes professionnelles généralement reconnues;
- avoir maintenu pendant cinq années consécutives une programmation continue, soutenue et régulière à Winnipeg, tout au long de l'année ou sur une base saisonnière. Un projet unique ne constitue pas une programmation permanente ou régulière;
- démontrer une saine gestion administrative et financière et différentes sources de revenus annuels qui comprennent les revenus gagnés, du financement d'autres ordres de gouvernement et de l'aide du secteur privé par l'entremise de collectes de fonds, de dons, de commandites ou d'abonnements.

Les festivals annuels ou bisannuels peuvent être admissibles s'ils ont été tenus pendant trois ans et qu'ils enregistrent des revenus de fonctionnement annuels supérieurs à 250 000 \$. Il est généralement reconnu qu'un festival est un événement qui dure plusieurs jours, se déroule sur plusieurs scènes ou en plusieurs lieux et met en vedette des artistes de Winnipeg, ainsi que des artistes de la scène nationale et internationale.

Les organismes dont le mandat principal est l'enseignement des arts ou qui offrent une formation artistique peuvent être invités à présenter une demande dans le cadre de ce programme s'ils remplissent l'un des critères suivants :

- ils utilisent des systèmes d'évaluation ou d'adjudication établis et reconnus;
- ils travaillent en partenariat avec un établissement d'enseignement postsecondaire agréé;
- ils maintiennent une norme de reconnaissance nationale par l'entremise de leurs programmes.

DEMANDES NON RECEVABLES

Les subventions de fonctionnement ne seront pas accordées aux :

- organismes qui n'ont pas comme principal mandat ou activité centrale la création, la production ou la présentation d'œuvres visuelles, littéraires, cinématographiques, vidéographiques, médiatiques ou de la scène;
- particuliers;
- organismes à but lucratif;
- ministères provinciaux ou fédéraux et services municipaux;
- organismes du secteur de la santé ou des services sociaux, ou organisations religieuses ou sportives;

- établissements d'enseignement (sauf ceux qui sont mentionnés ci-dessus);
- guildes de commerce, syndicats ou associations professionnelles;
- clubs privés ou centres communautaires;
- organismes qui bénéficient de subventions de projet ou d'aide à la programmation du Conseil des arts de Winnipeg;
- organismes qui reçoivent d'autres subventions ou fonds de la Ville de Winnipeg ou de l'un de ses services;
- organismes qui n'ont pas remis leur rapport ou qui n'ont pas respecté d'autres obligations du Conseil des arts de Winnipeg.

NIVEAU D'AIDE

Le niveau d'aide fourni dans le cadre du programme de subvention de fonctionnement pluriannuelle est établi en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment les niveaux d'aide antérieurs du Conseil des arts de Winnipeg, la taille du budget de l'organisme, la portée de l'activité, la gestion organisationnelle et financière, ainsi que les ressources dont dispose le Conseil des arts de Winnipeg. Les accords de financement sont conclus pour une période triennale et le même montant de financement est versé pour chacune des trois années.

En mars 2020, la ville de Winnipeg a adopté un budget pour une période de quatre ans (de 2020 à 2023 inclusivement), réduisant ainsi l'investissement global dans le Conseil des arts de Winnipeg de 10 %. La majeure partie de cette réduction a été refilée aux organismes participant au programme de subvention de fonctionnement en 2020. On ne s'attend à aucun investissement additionnel au cours du cycle des subventions de 2021-2023 en vue de s'ajuster aux augmentations pour les organismes qui font déjà partie du programme ou de verser des subventions de fonctionnement à de nouveaux organismes qui pourraient mériter d'être pris en considération pour ce programme.

Les organismes ne peuvent pas demander une augmentation de leurs subventions de fonctionnement au moyen de la présente demande.

Le Conseil des arts de Winnipeg ne finance pas le budget du demandeur à 100 %. Les demandeurs doivent montrer qu'ils disposent d'un éventail de sources de revenus, dont des recettes et des revenus provenant tant du secteur privé que du secteur public. Il se peut que les demandeurs reçoivent moins que le montant demandé. Ces subventions ont pour but de contribuer aux coûts de programmation et d'administration associés aux activités artistiques permanentes de l'organisme. Le Conseil des arts de Winnipeg n'accorde pas de subvention dans les cas suivants : projets d'immobilisation, campagnes de financement et réduction de déficit.

Toutes les subventions sont conditionnelles et subordonnées à l'allocation annuelle versée par la ville de Winnipeg au Conseil des arts de Winnipeg.

PROCESSUS DE DEMANDE

La date limite pour les demandes de subvention de fonctionnement pluriannuelle est le 24 novembre 2020, à 16 h. Il ne sera pas tenu compte du cachet de la poste. Pour être admissible à une subvention, vous devez soumettre tous les documents exigés et indiqués dans les présentes directives. Les demandes incomplètes ou en retard seront refusées.

Les demandes peuvent être envoyées par la poste ou transmises électroniquement au moyen de l'application [WeTransfer](#). Si vous souhaitez présenter une demande en ligne, vous DEVEZ utiliser l'application WeTransfer; **NE TRANSMETTEZ PAS LES DOCUMENTS DE VOTRE DEMANDE DIRECTEMENT AU CAW EN LES METTANT EN PIÈCES JOINTES.** Vous devez téléverser tous vos documents dans le site WeTransfer et l'adresser à info@winnipegarts.ca. Veuillez vous assurer que tous les éléments de votre demande sont inclus dans l'envoi.

À la réception des documents, les membres du personnel du Conseil des arts de Winnipeg vérifient si les demandes sont admissibles et complètes et, au besoin, font un suivi auprès des demandeurs. Le fait de soumettre une demande ne garantit pas au demandeur qu'il recevra une partie ou la totalité du montant demandé.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les demandes sont évaluées par un comité d'artistes professionnels indépendants et qualifiés, sélectionnés selon leurs connaissances et leur expérience dans un large éventail de disciplines artistiques afin de refléter les disciplines des demandeurs. La composition du comité varie d'une année à l'autre, selon la nature et le volume des demandes. Un nouveau comité est sélectionné pour chaque concours. Les membres du personnel du Conseil des arts de Winnipeg ne se prononcent pas en ce qui concerne les demandes.

Le comité évalue chaque demande selon les critères énumérés dans le présent document et tient compte de la capacité de l'organisme demandeur d'atteindre les buts et les objectifs qui correspondent à son mandat et à son orientation. Le comité examine aussi les ressources disponibles et l'évolution du projet du demandeur, ainsi que les milieux culturel et artistique dans lequel travaille ce dernier. Le comité remettra une évaluation à l'organisme, en format anonymisé. Les organismes pourront voir les aspects de leur demande qui ont été bien accueillis et les éléments qui requièrent des améliorations.

Bien que le comité n'ait pas le pouvoir d'ajuster les montants des subventions, son évaluation sera prise en compte dans le processus d'élaboration de rapports et le développement de programmes des prochaines années. De plus, le comité pourrait indiquer que des organismes ne répondent pas aux normes attendues, auquel cas, le Conseil des arts de Winnipeg abordera cette question avec l'organisme et celui-ci pourrait être visé par la politique d'état préoccupant.

Aucun mécanisme d'appel n'est prévu concernant l'évaluation. Cependant, le Conseil des arts de Winnipeg accepte les remarques et les suggestions concernant l'un ou l'autre de ses programmes.

AVIS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

L'avis d'attribution de la subvention est transmis aux demandeurs par la poste au printemps, immédiatement après l'approbation du budget annuel du Conseil des arts de Winnipeg par la ville de Winnipeg (habituellement à la fin mars). Les résultats ne sont pas donnés au téléphone.

PAIEMENTS

Les demandeurs retenus recevront un accord de contribution joint à leur avis d'attribution de la subvention. L'accord détaillera les modalités de la subvention. L'accord original doit être signé à l'encre et retourné au Conseil des arts de Winnipeg.

Toutes les subventions dépendent de l'allocation annuelle versée par la ville de Winnipeg au Conseil des arts de Winnipeg et de l'obtention des fonds par le Conseil des arts de Winnipeg. Les subventions seront attribuées annuellement en un ou deux versements, en fonction de l'approbation de la ville de Winnipeg et de l'obtention des fonds par le Conseil des arts de Winnipeg.

CONDITIONS GÉNÉRALES, CORRESPONDANCE ET CHANGEMENTS

Si votre organisme se trouve dans l'impossibilité d'utiliser la subvention dans le délai prévu, s'il décide de ne pas exécuter le programme de travail proposé comme prévu ou s'il refuse les conditions inhérentes à la subvention, vous devez nous en informer immédiatement.

Le Conseil des arts de Winnipeg doit être averti, en temps voulu, de tout changement important apporté au budget de fonctionnement et aux projections budgétaires, à la programmation, à la gouvernance ou à la direction administrative ou artistique de votre organisme. Votre organisme doit également consulter

le Conseil des arts de Winnipeg par écrit avant d'apporter tout changement majeur au programme de travail décrit dans la demande. Veuillez vous reporter à la politique d'état préoccupant ci-dessous. Lorsqu'une subvention est utilisée à d'autres fins que celles qui sont décrites dans la demande initiale, le Conseil des arts de Winnipeg se réserve le droit d'en exiger le remboursement partiel ou total.

Nota : Le Conseil des arts de Winnipeg se réserve le droit de réduire, retirer, reporter ou suspendre une subvention dans la deuxième ou troisième année d'un cycle pluriannuel s'il doute de la viabilité d'un organisme, et ce, à la lumière des critères énoncés à la politique d'état préoccupant.

- La durée du programme de subvention de fonctionnement pluriannuelle est de trois ans.
- Les activités ne peuvent être financées rétroactivement.
- Les fonds de la subvention ne peuvent servir à réduire ou à éliminer des déficits accumulés.
- Aucun organisme ne peut recevoir plus d'une subvention de fonctionnement à la fois.
- La continuité du financement offert en vertu du programme de subvention de fonctionnement dépend de l'envergure et de la qualité de l'activité du demandeur et des ressources dont dispose le Conseil des arts de Winnipeg.
- Le nom du demandeur et le montant de la subvention seront rendus publics dans le rapport annuel du Conseil des arts de Winnipeg et sur son site Web.
- Le Conseil des arts de Winnipeg exige qu'il soit fait mention de son soutien financier sur les articles promotionnels et le matériel du programme de l'organisme qu'il finance. Vous trouverez la formulation exigée et les versions électroniques de notre logo, en différents formats, sur notre site Web : www.winnipegarts.ca que vous pourrez télécharger.

ÉTABLISSEMENTS DE RAPPORTS

Rapport provisoire

Tous les organismes qui reçoivent une subvention de fonctionnement pluriannuelle doivent déposer un rapport provisoire à la fin de chacune des deux premières années, avant l'octroi de la part de financement prévu pour chaque année subséquente. Le rapport provisoire doit comprendre les états financiers courants signés par le conseil d'administration, ainsi que le résumé financier à jour et les rapports d'activités et statistiques. Les instructions et les lignes directrices pour le rapport provisoire seront fournies aux demandeurs retenus chaque automne; les rapports de 2021 et 2022 seront basés sur les mises à jour concernant les mesures et les enjeux indiqués dans la demande de l'année actuellement en cours.

Rapport final

Tous les organismes qui reçoivent une subvention doivent faire état de l'utilisation des fonds reçus du Conseil des arts de Winnipeg. Si votre organisme demande une autre subvention de fonctionnement durant le cycle de financement suivant, la nouvelle demande servira de rapport final couvrant la période précédente.

Si votre organisme ne fait pas de nouvelle demande pour le cycle de financement suivant, vous devrez fournir un état financier vérifié ou un rapport de mission d'examen pour les activités entreprises durant l'exercice où vous avez reçu la dernière subvention. Si votre organisme omet de déposer les rapports requis, il ne sera pas admissible à présenter une demande au Conseil des arts de Winnipeg tant que ces rapports n'auront pas été remis.

POLITIQUE D'ÉTAT PRÉOCCUPANT

Lorsque le Conseil des arts de Winnipeg est préoccupé par la viabilité d'un organisme bénéficiaire d'une entente de financement pluriannuelle, l'état de ce dernier peut être déclaré préoccupant. Cela peut se produire si l'organisme :

- affiche un déficit de 10 % ou plus de son budget de fonctionnement annuel;
- montre des signes évidents de non-viabilité financière;

- connaît une réduction considérable de la participation du public en ce qui concerne les adhésions ou le soutien du public;
- ne parvient pas à démontrer sa capacité à se projeter dans l'avenir;
- échoue dans ses tentatives de régler certaines préoccupations majeures liées notamment à la direction artistique, au déclin de la qualité des activités ou à l'échec des plans de programmation;
- ne réussit pas à répondre aux besoins professionnels de son groupe d'employés représentés;
- a recours à des pratiques de gestion ou de gouvernance non conformes aux pratiques généralement reconnues.

Le Conseil des arts de Winnipeg informera l'organisme du fait que son état est préoccupant et lui signifiera ce qu'il doit faire pour remédier à la situation. Les exigences en matière d'établissement de rapports se feront plus rigoureuses. Le Conseil des arts de Winnipeg offrira sa collaboration au conseil d'administration et aux membres du personnel de l'organisme afin de restaurer la confiance et la viabilité au moyen d'actions concertées. La situation pourrait donner lieu à des consultations conjointes auprès d'autres bailleurs de fonds.

L'organisme devra satisfaire aux conditions énoncées dans un délai maximal de deux ans sous peine de se voir rayé de la liste des organismes bénéficiant d'un soutien financier pluriannuel. Il pourra alors être traité comme un nouvel organisme à part entière, admissible uniquement au programme de soutien aux projets. Les groupes dont l'état est déclaré préoccupant, mais qui parviennent à regagner la confiance du Conseil des arts de Winnipeg, verront leurs demandes prises de nouveau en considération dans le cadre du programme de subvention pluriannuelle, selon ce qui est jugé approprié par les membres du personnel du Conseil des arts de Winnipeg.

PRÉSENTER UNE DEMANDE

La demande consiste à fournir des renseignements à l'aide de formulaires téléchargés à partir du site Web du Conseil des arts de Winnipeg et de documents préparés manuellement. Votre demande sera numérisée ou photocopiee. Afin de vous assurer d'avoir tous les éléments nécessaires pour l'évaluation de votre demande, vérifiez les points ci-dessous.

- Lorsque des formulaires sont fournis, vous **devez** les utiliser. Vous ne devez pas utiliser les formulaires à titre de modèles ni pour soumettre des renseignements additionnels.
- Lorsque des documents doivent être remplis, une police de caractères de 12 points doit être utilisée, ainsi que des marges d'au moins 2,5 cm (1 po), sur le recto de feuilles de format lettre (8 1/2 X 11 po) pouvant être photocopiees ou numérisées.
- Ne pas imprimer recto verso.
- Ne pas agraffer les documents ni les attacher d'aucune façon (dans une chemise, une reliure ou un protège-feuille en plastique).
- Ne pas dépasser le nombre maximum de pages – les documents soumis qui dépassent les limites établies seront rejetés et non remis aux évaluateurs.
- Le Conseil des arts de Winnipeg n'acceptera pas les demandes incomplètes ni les demandes qui ne respectent pas le format prescrit.
- Un seul exemplaire de votre demande est nécessaire.

Les formulaires de demande doivent comporter les signatures à l'encre originales des responsables administratifs et artistiques de l'organisme, ainsi que du président du conseil d'administration.

Subvention de fonctionnement pluriannuelle 2021-2023

Documents nécessaires et critères d'évaluation



CONSEIL DES ARTS DE
WINNIPEG

Les documents requis se divisent en trois parties : formulaires, texte descriptif et pièces jointes. Toutes ces parties doivent être fournies. Veuillez présenter les documents en respectant l'ordre précisé ci-après et le nombre maximal de pages, et en utilisant seulement des feuilles blanches ordinaires imprimées au recto. Vous ne devez pas agraffer ni attacher les demandes. Si vous transmettez votre demande en format électronique, veuillez nommer chaque fichier en utilisant les titres ci-après pour chaque partie.

FORMULAIRES :

Pour accéder aux formulaires, vous devez installer le logiciel Adobe Reader offert gratuitement à partir du site get.adobe.com/reader. Veuillez prendre note que les formulaires pourraient ne pas fonctionner correctement s'ils sont remplis dans un navigateur Web ou à l'aide d'un autre logiciel (comme « Preview » sur un Mac). Pour obtenir de meilleurs résultats, veuillez télécharger les formulaires dans votre ordinateur et les remplir à l'aide du logiciel Adobe.

Section 1. Formulaire d'inscription et liste de vérification

Remplissez le formulaire d'inscription ci-joint. Trois signatures sont requises : une de l'agent(e) administratif/administrative principal(e); une de l'agent(e) artistique principal(e); et l'autre du président ou de la présidente du conseil d'administration.

Section 2. Statistiques sur les activités et les audiences *(en utilisant l'un des formulaires fournis)*

Veuillez fournir des données sur les activités et des statistiques sur les audiences. **Assurez-vous d'utiliser le bon formulaire** : il y a un formulaire pour les organismes d'arts visuels, littéraires et médiatiques et un autre pour les organismes voués aux arts de la scène et l'organisation de festivals.

TEXTE DESCRIPTIF :

Section 3. Profil de l'organisme *(maximum de 1 page)*

Pour permettre de mieux comprendre le développement et le contexte des activités actuelles de votre organisme, veuillez préciser sa mission, sa vision et son mandat. Vous pourriez aussi ajouter de l'information sur l'histoire, les réalisations, les installations et les liens communautaires de votre organisme.

Section 4. Leadership *(maximum de 1 page)*

En utilisant une seule page, veuillez présenter de courtes notices biographiques sur les personnes à la tête des volets artistique et administratif et du conseil d'administration.

Section 5. Planification des programmes *(maximum de 2 pages)*

Bien qu'il soit entendu que des changements doivent inévitablement être apportés à la programmation en période de pandémie, il est néanmoins impératif que les organisations qui reçoivent un soutien opérationnel fassent preuve d'une solide vision artistique. Veuillez décrire les objectifs de votre organisme en matière de programmation pour le prochain cycle de subventions en tenant compte de nos exigences en ce qui concerne le mérite artistique, l'impact sur les citoyens, la bonne gestion, les finances et la gouvernance. Comme le texte descriptif doit compter un maximum de deux (2) pages, il n'est pas nécessaire de fournir une programmation détaillée sur trois ans. Toutefois, les demandeurs devraient pouvoir parler de leur prochaine année/saison en termes de mérite artistique, d'engagement du public et de valeur publique et expliquer comment ils vont procéder pour planifier à plus long terme.

Pour les sections 6, 7 et 8, veuillez vous reporter à la rubrique « Critères d'évaluation » dans les pages suivantes

Section 6. Planification liée à la COVID *(1 page max.)*

Section 7. Équité, diversité et inclusion *(1 page max.)*

Section 8. Changements climatiques *(1 page max.)*

PIÈCES JOINTES :

Pièce jointe 1 : Liste des membres du personnel

Pièce jointe 2 : Liste des membres du conseil d'administration

Pièce jointe 3 : États financiers les plus récents

Si votre organisme a un déficit accumulé qui représente plus de 10 % des revenus pour le dernier exercice terminé, vous devez inclure un plan indiquant quelles sont les mesures prises pour régler ce déficit. Un plan de réduction du déficit devrait fournir une vision réaliste et comprendre des renseignements précis, des cibles détaillées, des échéanciers et des objectifs financiers. Si votre organisme a un excédent de plus de 25 % des revenus du dernier exercice terminé, vous devez inclure un plan pour l'utilisation de ces fonds. De plus, vous devriez indiquer toute réserve maintenue par votre organisme et, s'il y a de telles réserves, leur objectif et les règles en place qui régissent leur accès ou leur utilisation.

Pièce jointe 4 : Images publicitaires

Vous devez également fournir un minimum de cinq images de qualité d'impression JPEG (300 ppp) ayant trait à votre organisme et à sa programmation récente. Les images doivent être accompagnées des mentions de source (nom, description de l'œuvre ou de l'image, photographe), ainsi qu'une signature autorisant l'utilisation des images par les responsables des relations publiques du Conseil des arts de Winnipeg. Les demandes reçues sans ces images et autorisations sont considérées comme incomplètes.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PLURIANNUELLE 2021-2023

Critères d'évaluation

Veillez vous limiter à un maximum de deux pages par réponse. Le texte descriptif peut être présenté dans la forme choisie par le demandeur, mais doit fournir un aperçu du prochain cycle, placé dans le contexte du climat actuel, et tenant compte de nos exigences en ce qui concerne le mérite artistique, l'impact sur les citoyens, la bonne gestion, les finances et la gouvernance. Les points suivants auront des degrés variables d'importance ou d'applicabilité pour chaque organisme. Par contre, tous les demandeurs doivent répondre aux trois questions ci-après.

1. Comment votre organisme s'y prend-il pour fonctionner en période de pandémie mondiale?

La COVID-19 a eu d'innombrables répercussions dans le monde des arts. Les artistes et les institutions culturelles de Winnipeg ont fait preuve d'innovation et de créativité en se tournant vers des plateformes en ligne pour présenter une programmation artistique et poursuivre leur lancée sur la scène artistique de Winnipeg. Toutefois, il s'agit de solutions de substitution qui ne peuvent remplacer l'expérience vécue en personne. Veuillez décrire vos plans pour 2021 (ou 2020-2021), ainsi que votre vision pour la prochaine période de 1 à 3 ans. Étant entendu qu'il y a beaucoup d'inconnues relativement à la COVID, comment prévoyez-vous actuellement vous adapter et poursuivre vos activités? Vos réflexions peuvent prendre en compte les points suivants :

- Les obligations légales concernant les limites imposées pour les rassemblements publics, les exigences en matière de voyage et la mise en quarantaine, etc.
- La volonté des artistes et du public de participer à des événements en direct et rassembleurs.
- La « lassitude du contenu en ligne » et les autres défis posés par la situation actuelle.
- La génération de revenus actuelle et future, la vente de billets et le soutien du secteur privé.

Ces points seront évalués par le comité et constitueront la base des rapports subséquents, mais le Conseil des arts de Winnipeg comprend les éléments inconnus. **Les réponses fournies par les organismes ne seront pas notées en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs.** L'exercice vise à obtenir un portrait global des effets de la pandémie et à commencer la planification pour assurer la viabilité des arts dans une ville de Winnipeg post-COVID.

2. De quelle façon votre organisme aborde-t-il les questions de l'équité, de la diversité et de l'inclusion dans les arts?

À titre d'organismes voués aux arts et d'organisme de financement, nous nous consacrons à la création, à la production et à la présentation d'œuvres artistiques. Le programme de subvention de fonctionnement soutient des organismes dont le mandat principal et les activités centrales portent sur ces aspects. Les projets artistiques sont le moteur de notre communauté. Cependant, la justice sociale et la nécessité de remédier aux lacunes influent à juste titre sur la société. Le milieu des arts ne peut pas faire fi de cette réalité ni de sa responsabilité en la matière. Nous vivons dans un monde qui a besoin des arts comme source d'inspiration et de modèle phare.

Le Conseil des arts de Winnipeg vous demande de réfléchir à votre rôle en tant qu'organismes voués aux arts dans un tel contexte et d'aborder les enjeux sociaux en regard desquels les arts doivent survivre. Veuillez fournir de l'information sur ce que votre organisme fait et sur ce que vous avez l'intention de faire au cours du prochain cycle de subventions pour aborder les questions touchant l'équité, la diversité et l'inclusion dans les arts. Vos réflexions peuvent prendre en compte les points suivants :

- Les moyens pris par votre organisme pour offrir des possibilités, à la fois dans sa programmation et dans son fonctionnement, en ce qui concerne la représentation des Autochtones, des communautés de couleur, des communautés LGBTQ+, des personnes handicapées ou de toute autre communauté.
- La représentation dans votre structure organisationnelle (personnel, cadres, conseil d'administration, etc.).

- Initiatives spéciales ou ciblées touchant l'un ou l'autre des éléments suivants : dotation en personnel, programmation, publics et politiques en matière d'approvisionnement, d'agents contractuels, de fournisseurs de services, etc.
- Initiatives internes ou externes de renforcement des capacités qui mettent l'accent sur l'équité, la diversité ou l'inclusion.
- Il est aussi important de noter à quel endroit les initiatives ont été mises en œuvre, celles qui ont été infructueuses et les leçons retenues, s'il y a lieu.

3. De quelle façon votre organisme aborde-t-il la question des changements climatiques, tant sur le plan organisationnel qu'artistique?

Le Conseil des arts de Winnipeg prend au sérieux les changements climatiques. Les organismes qui reçoivent du soutien opérationnel doivent être en mesure de démontrer de quelle façon ils abordent actuellement cette question et d'expliquer ce qu'ils ont l'intention de faire à l'avenir. Vos réflexions peuvent prendre en compte les points suivants :

- Les moyens utilisés par votre organisme pour réduire son empreinte carbone.
- La façon dont la question des changements climatiques est abordée dans la programmation publique.
- Faites-vous de la sensibilisation auprès des divers groupes que vous rejoignez : personnel, conseil d'administration, artistes, publics, communauté artistique (régionale, nationale, internationale) quant à la responsabilité des organismes voués aux arts de faire des efforts pour réduire les changements climatiques?